



DEPARTEMENT DU RHONE
Commune de LUCENAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-06-05

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Pour : 16

Absents : 0

Contre : 0

Excusés : 4

Abstentions : 2

Pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à 19h00, le Conseil Municipal de Lucenay, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Valérie DUGELAY, Maire de la commune.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mai 2025

Présents : DUGELAY Valérie, VERMARE Michelle, BARJON Hervé, BERNARD Anne-Sophie, BOUVET Nicole, CUZOL Raphaële, DIDIER Michel, DUHAMEL Pascal, FORNAS Maurice, FOURRICHON Annick, GRANGE Françoise, HUG Catherine, MAZZOTTI Cédric, SALUS Patricia, DAVAINÉ Alix

Excusés : LE CALVÉ Jean-Philippe, SEIMANDI Christophe, FAYET Jean-Yves, JUPPET Werner

Pouvoirs :

LE CALVÉ Jean-Philippe donne pouvoir à DUGELAY Valérie

SEIMANDI Christophe donne pouvoir à HUG Catherine

FAYET Jean-Yves donne pouvoir à BOUVET Nicole

Secrétaire : DIDIER Michel

OBJET : ADOPTION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire en date du 24 juillet 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Lucenay ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 prenant la décision de ne pas soumettre la procédure de modification de droit commun n°1 à évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Lucenay ;

Vu les pièces du dossier relatif à la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique du lundi 20 janvier 2025 à 8h au dimanche 9 février 2025 à 20h, soit pendant 21 jours consécutifs ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 mars 2025.

Entendu les objets de la modification de droit commun n°1 rappelés par Mme le Maire, à savoir :

- Mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à préciser les modalités d'aménagement et de développement du bourg-centre afin de permettre une évolution urbaine fonctionnelle et cohérente avec l'organisation historique de ses tissus existants tout en assurant, notamment, la préservation du patrimoine bâti et non bâti ;
- Actualisation et mise en place de dispositions réglementaires visant la protection du



- patrimoine bâti et non bâti ;
- Mise en place d'un coefficient de pleine terre dans les principales zones urbanisées ou à urbaniser ;
 - Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol dans les principales zones urbanisées ;
 - Adaptations des règles de recul des annexes et extensions d'habitation en zones A ou N ;
 - Evolution des dispositions règlementaires en matière de diversité commerciale ;
 - Actualisation des emplacements réservés ;
 - Adaptation des dispositions règlementaires relatives aux clôtures en zones A et N ;
 - Renforcement des dispositions règlementaires sur le stationnement notamment pour les visiteurs ;
 - Mise à jour et adaptation des informations relatives au PPRi de la vallée de l'Azergues transposées dans les pièces règlementaires du PLU ;
 - Toilettages des dispositions règlementaires en matière d'aspect extérieur.

Entendu le bilan des avis émis par les personnes publiques associées prévues par les articles L.132-7, L132-9 et L132-11 du code de l'urbanisme, dont les résultats sont présentés dans le tableau de synthèse joint à la délibération ;

Entendu l'avis de l'autorité environnementale sur la modification n°1 du PLU du 12 décembre 2024 ;

Entendu le bilan des avis et observations exprimées dans le cadre de l'enquête publique dont les résultats sont présentés dans le tableau de synthèse joint à la délibération ;

Entendu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur dont les résultats sont présentés dans le tableau de synthèse joint à la délibération ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme a fait l'objet de modifications indiquées dans le tableau de synthèse joint à la délibération pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public et du commissaire enquêteur ;

Le conseil municipal par 16 voix pour et 2 abstentions

1. Décide d'approuver la modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
2. Autorise Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme notamment, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
4. Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
5. La modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Secrétaire, Michel DIDIER

Le Maire, Valérie DUGELAY

Certifié exécutoire le : 4/6/2025
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 4/6/25
Et de la Publication le : 4/6/2025